Gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents

Comme cela a été indiqué lors du dernier Comité syndical, le projet d'aménagement d'intérêt commun (PAIC) pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents, approuvé par l'Etablissement en juillet dernier et transmis pour avis au Comité de bassin Loire-Bretagne, a reçu un avis favorable de celui-ci le 7 octobre 2021 (Cf. Délibération produite en annexe à la présente note).

Il s'agit du premier avis de ce type rendu en France pour un PAIC, dispositif auquel peuvent recourir les établissements public territoriaux de bassin (EPTB), afin notamment d'assurer leur rôle d'ensemblier pour le traitement de problématiques « de bassin » dans le domaine de la gestion de l'eau et des risques naturels associés.

Parallèlement, dix-huit CLE de SAGE potentiellement concernés par le PAIC avaient également été consultées, conformément aux dispositions du code de l'environnement. Huit avis – tous favorables, éventuellement assortis d'observations – ont été transmis à ce jour. Il s'agit de ceux émanant des SAGE Loire en Rhône-Alpes, Sioule, Cher amont, Yèvre-Auron, Loir, Layon Aubance Louets, Oudon et Estuaire de la Loire.

A l'issue du dernier Comité syndical, la soixantaine d'EPCI associés depuis plusieurs années maintenant à la co-construction du PAIC a été informée du franchissement de cette nouvelle étape. Par là même occasion, ces derniers ont été destinataires du livret de vulgarisation dédié à cette démarche, et diffusé ces derniers mois en direction des collectivités et services de l'Etat du bassin de la Loire et ses affluents. De plus, au regard des principales échéances auxquelles est confrontée la mise en œuvre opérationnelle du PAIC, en temps utile, ils ont été invités à transmettre d'ici la fin de l'année une lettre « d'intention » confirmant ou indiquant, le cas échéant, leur intérêt à être partie prenante de ce projet.

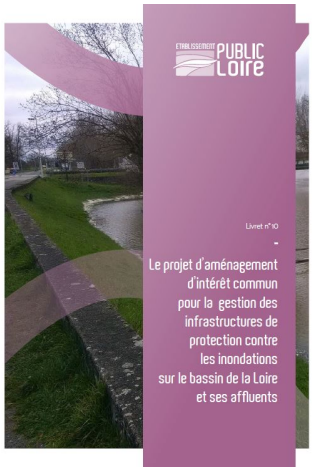

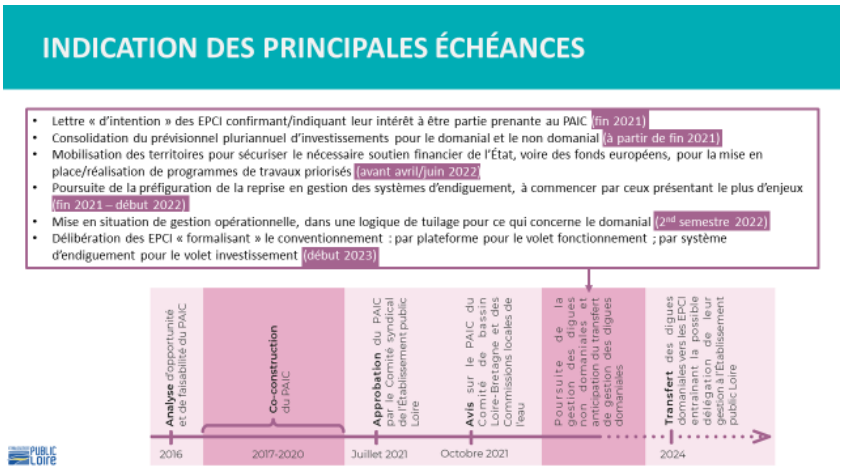

Surtout, par courriers en date du 14 octobre, le Président de l'Etablissement a fait part aux membres du gouvernement les plus particulièrement concernés – à savoir les Ministres de la Transition écologique, de la Cohésion des territoires et de l'Intérieur – des attentes des élus du bassin en termes de mobilisation de la solidarité nationale au service de la protection contre les inondations, compte tenu des spécificités mises en évidence. Egalement de la disponibilité de ces élus pour avancer dans la sécurisation d'un engagement financier durable de l'Etat sur la base du PAIC, à hauteur de 80% jusqu'à la « remise à niveau » de l'ensemble des systèmes d'endiguement, s'agissant des investissements pour le domanial comme le non domanial. Sans oublier les pistes de travail en termes d'appui à la prise en charge des coûts de fonctionnement.

Dans le même temps une nouvelle série de réunions – avec les EPCI, en proximité territoriale, à l'échelle de chacune des 6 plateformes envisagées – a été engagée pour avancer dans la mise en œuvre du PAIC, en lien avec l'anticipation du transfert de gestion des digues domaniales à l'horizon 2024. Trois ont déjà été organisées : le 28 octobre pour la plateforme d'Angers, le 9 novembre pour celle de Nevers et le 16 novembre pour celle de Vichy. Les échanges ont permis de développer les éléments de réponse aux questions sur l'organisation cible envisagée pour assurer la gestion des digues à la fois en cohérence de bassin et au plus près des territoires, les investissements à consentir pour une remise à niveau des systèmes d'endiguements, ainsi que des hypothèses de répartition des coûts associés à l'échelle du bassin et de chacune des plateformes. Etant rappelée par ailleurs, la présentation par les services de l'Etat de leurs projets de conventions relatives au transfert de gestion des digues domaniales.

Angers

Nevers

Vichy

Il est prévu en début d'année 2022 l'organisation des trois autres réunions, concernant les plateformes de Tours, de Blois et d'Orléans. Dans cet ordre de considérations, il est signalé, s'agissant plus particulièrement du département du Loiret, que quatre EPCI ont indiqué dernièrement qu'ils envisageaient de s'inscrire dans le projet proposé par l'Etablissement : Terres du Val de Loire, Orléans Métropole, Les Loges et Val de Sully. En s'orientant dans cette direction, ils rejoignent deux autres EPCI de ce département qui avaient déjà marqué leur intérêt pour ce faire, à savoir le Giennois et Berry Loire Puisaye.

Dans le registre toujours de l'anticipation du transfert de gestion des digues domaniales à l'horizon 2024, mention peut être faite de l'avancement du travail de préfiguration de la reprise en gestion du système d'endiguement du Val d'Authion, dans les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire. Le mode de faire expérimenté sur ce territoire depuis mai 2021, grâce à l'engagement des EPCI concernés, permet d'identifier les principaux freins et leviers. Il devrait constituer une base de référence utile pour les autres systèmes d'endiguement du bassin présentant ce niveau d'importance en termes d'enjeux.

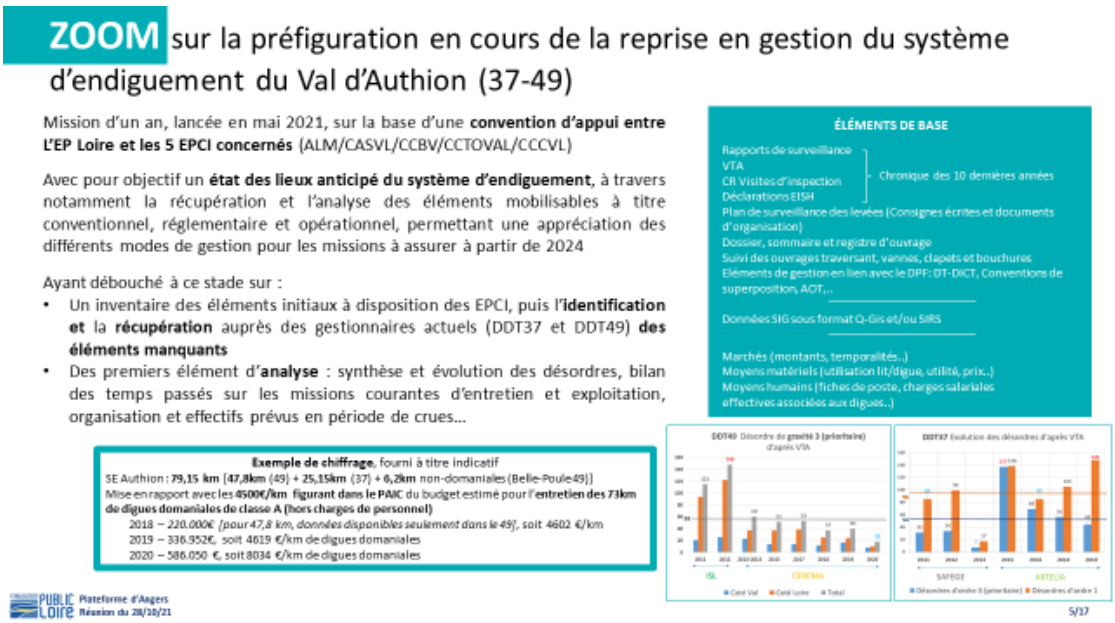

Concernant la gestion par l'Etablissement de digues non domaniales, engagée à l'été 2019 en Loire aval et début 2020 sur l'axe Cher, pour un linéaire de plus de 75 km, on pourra noter plus particulièrement l'organisation aux mois d'octobre et novembre, en prévision de l'entrée dans la période de hautes eaux, de 6 sessions de formation à destination des agents des collectivités concernées (EPCI et communes), mobilisés pour la surveillance des ouvrages en période de crue. Elles se sont effectuées d'abord en salle, puis sur le terrain pour faciliter l'identification des points sensibles des ouvrages concernés. Afin de permettre une communication plus large et une meilleures appropriation du sujet, un nouvel épisode de la e-Loire TV a été consacré à ce volet formation, diffusé depuis sur le net (https://www.youtube.com/watch?v=AtUXlBH1qkA).

Par ailleurs, suite à la crue de début d'année et aux constatations en Loire aval de désordres sur les digues du Petit Louet et de Montjean-sur-Loire, des travaux d'urgence ont été engagés dès l'été afin d'être réalisés en période de basse eaux et avant la saison humide. Un épisode de la e-Loire TV leur a été consacré https://www.youtube.com/watch?v=OXnd5rjZTUM, ainsi qu'un communiqué de presse, dont copie est produite en annexe.

Plus généralement, en termes de capitalisation des connaissances et de retours d'expériences, l'Etablissement intègre les résultats des différentes opérations dont il assure la réalisation, avec actuellement une attention portée notamment aux volets: visites techniques approfondies (VTA), études de dangers (EDD) et investigations complémentaires associées, programmes globaux de fiabilisation (PGF), plans de gestion de la végétation (PGV), travaux de neutralisation d'ouvrages et démarches de régularisation des systèmes d'endiguement.

Il est enfin à souligner le nombre croissant de sollicitations reçues de collectivités du bassin pour un accompagnement technique par l'Etablissement en lien avec la gestion de leurs ouvrages de protection contre les inondations. En complément de ceux déjà en cours concernant le Département d'Indre-et-Loire, Touraine Ouest Val de Loire (37), Grand Charolais (71) et Forez-Est (42), il est prévu l'intervention auprès de Territoires vendômois (41) dès cette fin d'année, de Val d'Amboise (37) et de Montluçon communauté (03) dès 2022 – celle auprès de Vichy communauté (03) et de Nivernais Bourbonnais (58) étant également envisagée.

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 7 octobre 2021

Délibération n° 2021 - 15

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'INTÉRÊT COMMUN (PAIC)
AVIS DU COMITÉ DE BASSIN

Nom du projet : PAIC pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents
Porteur de projet : Établissement Public Loire

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu l'article L.213-12 du code de l'environnement,
- vu la délibération du comité syndical de l'EPL du 9 juillet 2021 sollicitant l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Inondations - plan Loire, réunie le 15 septembre 2021.

Considérant :

- *le dossier de PAIC pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents reçu par le président du comité de bassin le 22 juillet 2021,*
- *le rapport de présentation du délégué de bassin du 30/08/2021.*

DÉCIDE :

Article 1

De donner un avis favorable au projet de PAIC pour la gestion des infrastructures de protection contre les inondations sur le bassin de la Loire et ses affluents.

Article 2

De recommander :

- que les EPCI du bassin s'inscrivent dans le cadre du PAIC et a minima procèdent à des choix cohérents par grands systèmes d'endiguement ;
- que les délégations concernent des blocs de mission suffisants, permettant à l'EPL de renforcer ses compétences techniques et de réaliser des économies d'échelle par une mutualisation suffisante ;
- que les EPCI, avec l'EPL, étudient la possibilité d'opérer, à terme, par un transfert de compétence.

Article 3

Le comité de bassin demande à être informé de l'évolution de la mise en œuvre du projet d'aménagement d'intérêt commun afin de débattre de ses évolutions.

Le comité de bassin souhaite que l'EPL travaille davantage sur les stratégies élaborées sur les affluents concernés par les zones d'expansion des crues (ZEC).

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

ÉTABLISSEMENT PUBLIC Loire
Régions • Bourgogne-Franche-Comté • Centre-Val de Loire • Nouvelle-Aquitaine • Auvergne-Rhône-Alpes • Départements • Allier • Ardèche • Cher • Creuse • Indre-et-Loire • Loir-et-Cher • Loire • Haute-Loire • Loiret • Lozère • Maine-et-Loire • Nièvre • Puy-de-Dôme • Saône-et-Loire • Haute-Vienne • Villes et Intercommunalités • Agglomération de Nevers • Agglomération du Puy en Velay • Agglopolys • Angers Loire Métropole • Baugeois Vallée • Bourges • CARENE • Chinon, Vienne et Loire • Clermont Auvergne Métropole • Forez-Est • Le Grand Charolais • Limoges Métropole • Loire Forez • Loire Layon Aubance • Mauges Communauté • Montluçon Communauté • Moulins Communauté • Nantes Métropole • Orléans • Pays d'Ancenis • Riom Limagne et Volcans • Roannais Agglomération • Saint-Amandois et Montois • Saint-Etienne-Métropole • Saumur Val de Loire • Territoire Vendômois • Tours Métropole Val de Loire • Touraine-Ouest Val de Loire • Vichy Communauté • Pôle métropolitain Centre Loire Berry • SICALA • Allier • Cher • Haute-Loire • Nièvre

COMMUNIQUE DE PRESSE

TRAVAUX DE CONFORTEMENT D'URGENCE SUR LES DIGUES DU PETIT LOUET ET DE MONTJEAN-SUR-LOIRE

MAUGES COMMUNAUTÉ · LOIRE LAYON AUBANCE · angers loire métropole · SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

Dans le cadre de la gestion de près de 60 km de digues de protection contre les inondations en Loire aval (déléguée à l'été 2019 par Saumur Val de Loire, Angers Loire Métropole, Loire Layon Aubance et Mauges Communauté), l'Etablissement public Loire assure notamment l'appui technique des collectivités pour la surveillance de leurs ouvrages en période de crue. Suite à celle de début d'année, au déclenchement des procédures de surveillance et aux constatations de fuites sur les digues du Petit Louet et de Montjean-sur-Loire, des travaux d'urgence ont dû être entrepris. Certains se sont poursuivis à l'été pour se finaliser à l'automne, afin de profiter de la période de basses eaux.

01/12/2021

DIGUE DE MONTJEAN-SUR-LOIRE

Pendant la crue de février dernier, les travaux d'urgence ont permis de sécuriser une zone de fuite d'eau en arrière de cette digue, côté zone protégée. Cependant, suite à la décrue, sur un autre secteur déjà fragile (cale du Chéneveau, commune de Mesnil-en-Vallée), il a été constaté l'aggravation du phénomène d'érosion externe avec des départs de matériaux conséquents côté Loire en pied de digue.

Une intervention en période d'étiage pour conforter le pied de digue avant les prochaines montées des eaux a été décidée et dimensionnée. Malheureusement, l'étiage n'ayant pas été suffisamment prononcé cette année, une solution alternative provisoire a dû être mise en œuvre avec un report des travaux définitifs en 2022.

Ces travaux, devant permettre de stabiliser la zone la plus sensible dans l'attente d'une situation hydrologique plus propice à la mise en œuvre de la solution pérenne, se sont déroulés début novembre. Ils ont consisté en une dépose de géotextile, d'une couche de matériaux d'assise dite de filtre (grave 40/80 mm) sur 20 cm d'épaisseur minimum et d'enrochements sur 60 cm d'épaisseur en moyenne. Le linéaire ainsi traité est d'environ 30 mètres/linéaire, sur les 200 devant faire l'objet d'un traitement pérenne.

DIGUE DU PETIT LOUET

Plusieurs travaux s'y sont déroulés pendant l'été : réfection des joints dans le muret de revanche sur le secteur des Grandes Plaines (commune des Ponts-de-Cé), la pose de clapets anti-retour sur les exutoires d'eaux pluviales provenant de la voirie sur ce même muret, ainsi que d'équipements de suivi des fissures présentes sur la digue (fissuromètres rustiques et vinchon). D'autres travaux plus lourds viennent de s'achever en amont de l'ouvrage de la Touchetterie. Il s'agit du traitement des zones de fuites principales sur le chemin en pied de digue, côté zone protégée (commune des Garennes-sur-Loire). Ces travaux de confortement pérennes ont débuté mi-octobre. L'objectif était de sécuriser à la fois le chemin en pied et la digue en elle-même, en agissant sur le phénomène d'érosion interne, qui se caractérise par des passages d'eau dans le corps de la digue ; entraînant des matériaux, ces derniers forment des fuites, puis des trous pouvant aller jusqu'à provoquer des brèches. Il a été opéré un décapage du chemin sur plusieurs centimètres pour venir y mettre un géotextile filtrant, du sable drainant, du tout-venant, puis déposer le mélange terre-pierres initial. Ce chemin rural étant utilisé également lors de la surveillance en crue de la digue a pu ainsi être remis en état. Il a été à la fois sécurisé et rehaussé par endroits jusqu'à 80 cm environ — la différence de niveau entre la crête de la digue et le chemin étant portée à 1 m sur l'ensemble des 600 metrse/linéaire —. Desservant également des parcelles privées à usage de loisirs ou d'habitations, les accès aux abords de ces dernières le nécessitant ont été réaménagés avec l'accord des propriétaires. Un des chemins d'accès au chantier passant par-dessus un cours d'eau busé a également fait l'objet de travaux avec le remplacement d'une buse béton par un ouvrage cadre avec reconstitution de lit dans celui-ci permettant ainsi l'amélioration de la continuité écologique et la sécurisation de l'accès au pied de digue par les véhicules.

À noter enfin que les premières réparations d'urgence au niveau de l'ouvrage des portes de la Touchetterie ont été sécurisées par la mise en œuvre d'enrochements complémentaires, limitant ainsi le risque d'affouillement.

La fin du chantier est prévue fin de cette semaine.

COÛT DES TRAVAUX

Montjean-sur-Loire : 212.685 €* (dont 25.000 € de maîtrise d'oeuvre)

Petit Louet : 236.514 € de travaux (dont 30.000 € de maîtrise d'oeuvre)

Maîtrise d'ouvrage des travaux : Etablissement public Loire

Financement des travaux : Angers Loire Métropole, Loire Layon Aubance, Mauges Communauté, Région Pays de la Loire, au titre du plan de relance et Etat potentiellement (demande introduite au titre de la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités pour des évènements climatiques).

(*) Dont 150.000 € de travaux restant à réaliser en 2022

L'Etablissement public Loire, au service de près de 60 collectivités (Régions, Départements, Villes et Intercommunalités) qui le composent, contribue depuis plus de 35 ans à la cohérence des actions menées sur l'ensemble du bassin de la Loire et ses affluents. Maître d'ouvrage d'opérations menées à cette échelle, avec un caractère interrégional ou interdépartemental, ses réalisations innovantes se concentrent sur la gestion des ressources en eau des ouvrages de Naussac et Villerest (soutien d'étiage et écrêtement de crues), l'évaluation et la gestion des risques d'inondations, l'aménagement et la gestion des eaux ainsi que la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation.